

MAIRIE DE MELICOQ

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 Octobre 2016

L'an deux mil seize, le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel FLAMANT, Maire.

MEMBRES PRESENTS : MM FLAMANT M. - CARDON P. – COLLÉ G. — JOLIVET B. - ZANCZAK P. -
BOURDON J – LANDUYT N. - DEFRESNE X..

Mmes DELABIE ML. - FONTAINE V. - FLORENCHIE MC - VANDENBROM
C. - GONCALVES. M - WILLOT S.

Absents excusés : LAMBERT F.

Début de séance : 18h00 – Fin de séance : 19h00

Mme FONTAINE V. a été élue secrétaire.

Convocation le 29 septembre 2016.

Monsieur le Maire ouvre le Conseil en lisant le compte rendu du 28 Septembre 2016 aux adjoints et aux conseillers ; Après lecture celui-ci a été accepté à l'unanimité

DEBAT COMPLEMENTAIRE SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Monsieur le maire expose suite à l'étude de cas par cas, la Préfecture demande un complément d'enquête sur le projet du P.L.U . Le Maire évoque le débat complémentaire :

Suite à l'avancement des travaux concernant le Plan Local d'Urbanisme, et notamment l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016 qui soumet le PLU de Mélicocq à évaluation environnementale stratégique au motif que le PLU prévoit l'urbanisation des terrains situés au nord de la rue de l'Abreuvoir et que, selon l'atlas des zones inondables du Matz qui date de 2014, ce projet d'urbanisation se situe dans le lit majeur du Matz sur des terrains présentant un risque non négligeable d'inondation,

Considérant que ces terrains ne peuvent pas être classés en zone constructible faute de pouvoir démontrer qu'ils ne sont pas inondables, et que seul un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) élaboré par l'Etat pourrait établir la constructibilité éventuelle du terrain concerné ;

Considérant la nécessité d'ajuster les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) énoncées dans les comptes rendus des séances de Conseil Municipal du 02 septembre 2015 et du 29 février 2016, le PADD est modifié comme suit :

L'orientation « Favoriser l'accueil d'habitat à proximité immédiate des équipements (rive nord de la rue de l'Abreuvoir) » est supprimée.

L'orientation « S'assurer de l'adéquation entre l'évolution démographique et les équipements publics » est maintenue, mais la précision « prévoir une réserve foncière pour l'extension éventuelle des équipements scolaires » est supprimée, dans la mesure où les éventuelles extensions seront plutôt réalisées au niveau du pôle existant, sur des terrains qui sont déjà communaux.

L'orientation « Remédier à la faiblesse du réseau électrique en cas de développement (rue de l'Abreuvoir) » est remplacée par « Tenir compte de l'étendue et de la capacité des réseaux électriques ».

L'orientation « Dans le cadre du développement résidentiel du village de Mélicocq, ne pas consommer plus de 0,5 ha d'espaces agricoles ou naturels situés à l'extérieur des périmètres actuellement agglomérés » est remplacée par « Dans le cadre du développement résidentiel du village de Mélicocq, ne pas consommer plus de 0,3 ha d'espaces agricoles ou naturels situés à l'extérieur des périmètres actuellement agglomérés ».

L'orientation « Dans le cadre du développement des équipements publics de Mélicocq, ne pas consommer plus de 0,5 ha d'espaces agricoles ou naturels situés à l'extérieur des périmètres actuellement agglomérés » est supprimée.

Après concertation, le Conseil Municipal a voté 12 POUR la modification du P.L.U et 2 ABSTENTIONS.

Il est noté que la préfecture n'a pas tenu compte du déplacement de la rivière dans les années 60 qui a été remise dans son lit initial.

DIVERS

Le dossier de la Vidéosurveillance a été évoqué et serait en cours d'étude. Une réunion aura lieu avec la commission des Travaux pour étudier les diverses possibilités de la mise en place des caméras et le coût.